Procès-verbal de séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 10/10/2025			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre LATASTE Patrick ARNAL Marie-Pierre HANANA Habib	TRILLES Jean-Paul MONTAGNE Jean-Claude LUCAS Christine	HAYER Corinne DE BRUYCKER Tina MONJALET Stéphanie
ABSENTS EXCUSES	MARBOUTIN Stéphane		
ABSENTS	CHÉROUX Évelyne - LAIRIE Marc - VEYS Linda		
PROCURATION	M. MARBOUTIN donne procuration à M. TRILLES		
SECRETAIRE DE SEANCE	MONJALET Stéphanie		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 23/09/2025)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 REPORT DE DELIBERATION

M. le Maire informe les élus qu'à ce jour il est en attente de la deuxième offre pour la parcelle AB 302, et en attente de l'offre définitive pour la parcelle AB 284, il propose donc aux membres de l'assemblée le report de ces deux délibérations :

- Vente parcelle AB 302, sise 7 rue Eugène Mazelié
- Vente parcelle AB 284, 25 rue Eugène Mazelié

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n°39 : Vente parcelle AB 440, 18 rue Eugène Mazelié :

M. le Maire présente au conseil la proposition de vente de la parcelle sise 18 rue Eugène Mazelié, cadastrée AB 440a d'une superficie totale de 234 m². En effet, M. Jalet ne souhaite plus acquérir l'immeuble, ce qui permet de le remettre en vente.
M. le Maire rappelle aux élus qu'une division parcellaire a été opérée par le cabinet Géomètres SELARL Monthus-Voirin afin de permettre le rétablissement du chemin piéton reliant le boulevard de la Sablière à la rue Eugène Mazelié.

Le Conseil Municipal doit décider d'approuver la vente de la parcelle AB 440a d'une superficie de 234 m² correspondant à l'immeuble de la boucherie et l'espace de cours arrière moins la partie dédiée au rétablissement du chemin piéton, soit la parcelle AB 440b de 37 m² conservée par la commune**, ainsi qu'autoriser** M. le Maire à engager des négociations quant au prix de vente de la parcelle AB 440a.

Délibération n°40 : Modification des statuts de TE47 :

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

TE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de TE 47 ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

• la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

• la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (C02, hydrogène, …) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par TE 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;**
- **PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.**

Délibération n°41 : Avis projet agrivoltaïque route de St Macaire :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis de principe sur le projet agrivoltaïque envisagé route de St Macaire. Il rappelle qu'à ce jour aucun dossier n'a été déposé en mairie et que la commune n'a pas été sollicitée par les entités publiques instruisant ce type de dossier pour émettre un avis officiel.
Cependant, il souligne une forte mobilisation des propriétaires riverains opposés à ce projet et demandant instamment au Conseil Municipal de se positionner. A cet effet, M. le Maire donne lecture au conseil du dernier courriel reçu de ce collectif en date du 08/10/25, ainsi que de la réponse qu'il leur a adressée. Le Conseil municipal a été saisi à trois reprises par le collectif de riverains.
Les élus sont profondément choqués des accusations diffamantes portées par ce courriel à l'encontre du conseil. Certains soulignent ressentir une pression quant à la prise de position, qui pourrait leur être reprochée par le porteur de projet ou des tiers. Il reste nécessaire de faire preuve d'impartialité et d'étudier aussi bien les besoins et attentes du porteur de projet que celles des riverains concernés. Il n'est également pas question que le Conseil s'exprime en dehors d'un cadre légal, en dépit de l'intérêt général et pour satisfaire des intérêts personnels.
Enfin, M. le Maire tient à rappeler qu'il n'y a pas d'intérêt caché pour la commune contrairement aux allégations du collectif de riverains.

Le Conseil Municipal retient qu'à ce stade du projet il n'a pas d'avis officiel à donner. Bien que les élus ne soient pas favorables à ce projet sur le fond, et vu les formes prises, **ils attendront une sollicitation officielle pour se prononcer. Le Conseil Municipal désapprouve** les termes utilisés par le collectif de riverains pour stigmatiser le rôle du Conseil dans cette affaire, et **réaffirme** sa totale indépendance sur ce dossier.

Questions diverses :

M. le Maire informe les élus :

a- Un collectif de riverains est en train de s'organiser pour s'opposer au projet agrivoltaïque lieudit Marais. M. le Maire rappelle : que ce dossier a été initié en 2020, qu'il a passé toutes les étapes obligatoires et légales, y compris l'enquête publique qui s'est tenue du 08/07/2025 au 08/08/2025, que le permis a été accordé sur décision de la Préfecture. Les porteurs du projet sont désormais en attente d'une possibilité de raccordement au réseau par Enedis, qui reste très hypothétique vu les difficultés en ce domaine sur l'ensemble du Lot et Garonne.
Le Maire recevra ce samedi matin à 11h en mairie les représentants de ce collectif accompagné de MM. Trilles et Lataste. A l'occasion de ce RDV seront rappelées les différentes étapes de la procédure et de la publicité qui en a été faite. Ce projet est jugé par les élus moins problématique que celui de la route de St Macaire, car l'impact visuel a été pris en compte avec un traitement paysager qualitatif. Enfin ce projet va permettre l'installation d'un jeune agriculteur sur les terres de ses grands-parents et relancer l'élevage de vache à viande (race Angus) en voie de disparition.

b- M. le Maire a été surpris de constater la défection des bénévoles qui portaient l'action Octobre Rose sur la commune sans avoir donné suite aux sollicitations de la mairie. Pour sa part, la commune a malgré tout mis en place une initiative afin d'afficher son soutien à cette campagne de prévention.

c- Rappel : Repas des + de 65 ans le 29/11/2025 à la salle polyvalente.

d- Enquête publique Bois de Méric et Bois de Lauquette : l'enquête s'est achevée le 30/09/2025, aucune remarque/réclamation n'a été portée sur le registre qui a été clos par le commissaire enquêteur qui, du fait de l'absence de remarque, a émis un avis favorable. Le dossier va donc suivre son cours avec un acte notarié entre la commune et les propriétaires concernés.

e- Suite Gamm Vert : après deux réunions de travail les responsables communaux tentent de négocier une solution de poursuite d'activité avec les responsables de l'enseigne commerciale et Terres du Sud.

f- Ecran salle Jules Ferry : L'association Lauzun Ateliers a fait l'acquisition d'un écran et souhaite qu'il soit installé à la salle Jules Ferry. Accompagné de Mme Hayer, M. le Maire a rencontré 2 représentants de l'asso. L'écran serait accroché et dissimulé dans un coffret au plafond. Il serait installé par le service technique de la mairie. Pour pouvoir s'en servir il faudra une télécommande qui ne restera pas sur place. Seule l'association « Lauzun Ateliers » en aura l'usage, en tant que propriétaires exclusifs, et en assurera l'entretien et la maintenance. Pour sa part, la mairie pourra l'utiliser à des fins de réunions. Une convention sera établie afin de cadrer les usages de l'écran.

g- Ruine 10 rue Taillefer : les propriétaires mitoyens sont en train de vendre leur bien et se plaignent d'infiltrations d'eau du côté de la ruine. M. le Maire va saisir l'assurance de la commune. En cas de risque avéré, une démolition partielle sera envisagée afin de sécuriser l'ensemble en rabaissant la construction à 2 m de hauteur max.

h- Ecole : Vu les effectifs en forte baisse, il est urgent de contacter des familles pour les inviter à venir visiter l'école et in fine inscrire leurs enfants à Lauzun. De même, il faut faire le tour des « nounous » pour les sensibiliser sur ce point.

i- Point Lecture/Bibliothèque : La formation pour la mise à disposition des ressources numériques a été suivie par la coordinatrice du Point Lecture ainsi qu'une bénévole à la médiathèque départementale le 14/10/2025. Les élus vont se réunir le lundi 27/10/25 à 19h30 dans le local afin d'étudier les possibilités d'aménagement et mettre en place un planning pour assurer les ouvertures au public. La commune lance un appel aux bénévoles souhaitant participer au projet de relance du Point Lecture pour tenir des permanences d'ouvertures occasionnelles ou régulières (le lundi de 14h30 à 16h30 et le samedi de 10h à 12h).

j- Chantier bénévole : M. le Maire tient à remercier les adjoints qui ont initié, encadré et participé au nettoyage du déversoir du lac et du Lavoir le samedi 11/10/25. Il adresse ses chaleureuses félicitations à toutes les personnes qui ont pris part à cette première opération de chantier volontaire. La commune va contacter différentes entreprises afin d'établir un devis quant au désenvasement du Lavoir (~20m3) Les prochaines intervention feront l'objet d'une communication sur les réseaux, et toute personne intéressée pour participer peut venir s'inscrire en mairie. Mme Hayer et M. Trilles remercient également toutes les bonnes volontés qui se sont investies et ont travaillé dans la très bonne humeur. Ce fut une belle journée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h40.
Les délibérations prises ce jour portent les n° 39/2025 à n° 41/2025.